



PROJET DE PARC SOLAIRE

Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault

Note à l'attention du public relative à la procédure en cours de demande de dérogation « espèces protégées » et à la consultation du public.

Dans le cadre du développement d'une installation solaire photovoltaïque sur la commune déléguée de Borcq-sur-Airvault, la SARL Parc Photovoltaïque de Borcq a déposé auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine, une demande de dérogation au titre de la réglementation sur la conservation des espèces protégées ». Cette demande a été déposée le 4 juillet 2023.

Par suite, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable en date du 9 octobre 2023 dans lequel il demande à examiner de nouveau le dossier qui devra présenter des évolutions dans la prise en compte de la conservation de l'Outarde canepetière.

Ainsi, le porteur de projet déposera prochainement une nouvelle demande de dérogation intégrant les remarques émises par le CNPN. Dans le cadre de cette future demande et conformément à l'article L.123-19-6 du Code de l'environnement, une consultation du public sera organisée afin que les administrés puissent prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier de demande.

Cette consultation du public sera faite indépendamment de l'enquête publique en cours du 02/01/2024 au 02/02/2024, relative quant à elle à la demande de permis de construire du parc photovoltaïque.

Néanmoins, un dossier de présentation relatif à la demande de dérogation est à disposition lors de la présente enquête publique afin de proposer une information préalable et globale. Il est à noter que cette version du dossier de présentation évoluera à la suite de l'instruction.